

Annexe 2 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'ALTORF

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Altorf	67008	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
406, 277-1, 25, 315, 345, 317, 45, 297, 277-2, 277-3, 316, 353 et 387	25	300	2877,0	Enterré	50	5	5
415, 418, 410, 411, 127, 324, 362, 231 et 416	25	150	772,5	Enterré	25	5	5
400	25	100	0,7	Enterré	10	5	5
60 et 352	25	50	42,8	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
269-1, 1	25	300	0	Enterré	50	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
ALTORF	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

